



Organisation  
internationale  
du Travail

100  
1919·2019



## Campagne de ratification du Centenaire de l'OIT

### Questions fréquentes

## Qu'est-ce que la ratification ?

La ratification est un acte souverain d'un Etat membre de l'OIT par lequel il exprime son intention de lier l'Etat par les termes d'une convention internationale du travail. Les protocoles peuvent être ratifiés avec la convention qui leur est associée ou après la ratification de celle-ci.

En ratifiant une convention de l'OIT, un Etat membre accepte :

- a) d'appliquer la Convention en droit et en pratique sans réserve ;
- b) de faire rapport à intervalles réguliers aux organes de contrôle de l'OIT sur son application en droit et en pratique ; (rapports réguliers en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'OIT) ;
- c) de collaborer avec les organes de contrôle de l'OIT dans le cadre de procédures de recours examinant les allégations de non-respect d'une convention ratifiée (articles 24 et 26 de la Constitution de l'OIT).

## Pourquoi la ratification est-elle importante?

La ratification est importante car les normes internationales du travail créent des conditions d'égalité entre les pays et les secteurs et ce, dans le but de protéger les travailleurs, de promouvoir une mondialisation équitable, la justice sociale et le développement durable.

La ratification est particulièrement importante en tant que « sécurité » en garantissant que les progrès accomplis dans son application ne soient pas remis en question pour des raisons de convenance.

La ratification est importante car elle soutient le rôle de l'OIT en tant que dépositaire d'un système normatif unique et qui offre une protection contre les interprétations divergentes fondées sur des intérêts (notamment dans le contexte de différents commerciaux).

La ratification est importante car elle attribue un rôle spécifique aux acteurs du marché du travail (partenaires sociaux) dans l'application des normes internationales du travail.

La ratification a une importance croissante en tant que « carte de visite » politique et économique, compte tenu de l'appel de la Conférence internationale du Travail à la ratification universelle des conventions fondamentales et de gouvernance.

## Pourquoi en 2019?

L'OIT fête son centenaire en 2019. Il y a cent ans, l'OIT a été créée dans le but de promouvoir la justice sociale.

Les fondateurs de l'OIT ont choisi l'établissement et le contrôle de l'application des normes internationales du travail comme la stratégie clé pour atteindre cet objectif.

Au cours du siècle dernier, les normes internationales du travail ont guidé les pays vers « un régime de travail réellement humain » et les ont ainsi empêchés de devenir un « obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays ». Cependant, ce travail n'est pas achevé et la coopération entre les pays pour parvenir à la justice sociale reste l'un des piliers du système multilatéral.

La ratification est un acte politique qui supporte cette coopération.

## Quelle est la relation entre la ratification et l'application ?

La ratification et l'application revêtent une importance égale et se renforcent mutuellement.

Une ratification sans application ne produit pas de résultats en matière de justice sociale. La ratification à elle seule ne garantit pas l'application, mais témoigne de la volonté politique et constitue un levier international à la mise en œuvre.

L'application sans ratification empêche un control objectif, n'offre pas de garanties quant au respect des NIT et rend l'application totalement dépendante des changements politiques à court terme.

## Quels sont les avantages et les inconvénients de la ratification ?

La ratification d'un instrument de l'OIT présente plusieurs aspects positifs.

Dans une perspective internationale :

- La ratification constitue l'engagement solennel d'un Etat membre de réaliser le travail décent et la justice sociale en sa qualité de membre responsable de la communauté internationale – et partenaire engagé dans la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030.
- La ratification signifie qu'un Etat membre renforce les « règles du jeu équitables » selon lesquelles aucun Etat ne réduit ses normes de travail nationales afin d'obtenir un avantage concurrentiel.
- La ratification aide les Etats membres à identifier et à combler les lacunes dans l'application et dialogue avec les organes de contrôle de l'OIT sur la base d'une compréhension commune et d'une reconnaissance internationale des normes.

D'un point de vue national :

- La ratification peut aider le pays ratifiant à accélérer le développement durable du potentiel humain et la croissance économique en général.
- La ratification peut guider les réformes en améliorant progressivement la législation et la pratique du travail.
- La ratification peut aider un Etat membre ratifiant à bénéficier d'un traitement commercial préférentiel (par exemple, le SPG de l'UE, le SPG+ ou le TSA exigeant la ratification et l'application de 8 conventions fondamentales de l'OIT).

Bien entendu, des obligations accompagnent la ratification

- La ratification signifie que le pays doit respecter les obligations énoncées dans l'instrument qu'il a ratifié, s'efforçant de le rendre effectif dans la législation et la pratique nationale, et, soumettant des rapports réguliers sur les mesures prises pour l'appliquer au niveau national (voir ci-dessus).

## Les Etats membres devraient-ils envisager de ratifier la convention ou protocoles pertinents s'ils appliquent déjà les normes internationales du travail contenues dans l'instrument ?

Oui. Si un Etat membre applique déjà les normes internationales du travail contenues dans l'instrument, il devrait envisager activement de ratifier la convention ou le protocole pertinent. Il montre l'exemple aux autres Etats membres et garantit en outre que les normes nationales ne soient pas facilement annulées pour des raisons de convenance (voir ci-dessus).

## Quels sont les avantages de ratifier une convention technique ?

Les conventions techniques de l'OIT constituent une référence en matière de travail décent et ce, dans toutes les dimensions et tous les aspects. En tant que telles, les normes techniques peuvent directement contribuer à atteindre un large éventail d'objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et fournir des orientations politiques importantes.

Les normes techniques peuvent contribuer directement à la formalisation du travail dans l'économie informelle et à la protection des travailleurs.

## Quel est le rôle du gouvernement et des partenaires sociaux en ce qui concerne la ratification ?

Le gouvernement transmet officiellement la décision d'un Etat membre de ratifier une convention ou un protocole international du travail. Le gouvernement devrait consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives avant de prendre une telle décision. L'application effective d'une convention dépend essentiellement du soutien, de la coopération et de l'expérience des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Si un Etat membre a ratifié la [convention \(n°144\) sur les consultations tripartites \(normes internationales du travail\), 1976](#), il doit organiser des consultations tripartites régulières avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives au sujet des ratifications.

### Les partenaires sociaux

- peuvent à tout moment recommander la ratification des conventions et protocoles internationaux du travail au gouvernement ;
- devraient être libres d'exprimer leurs points de vue et d'organiser des activités relatives à la ratification et à l'application.



---

## **Quelle est la relation entre la ratification et l'application des normes internationales du travail et les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD)?**

Les PPTD constituent le principal moyen de fournir l'appui de l'OIT aux différents pays.

En tant que tels, les PPTD ont un certain nombre d'objectifs fondamentaux :

- Ils promeuvent le travail décent en tant qu'élément clé des stratégies de développement nationales, ces stratégies étant alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- Il s'agit de la contribution distincte de l'OIT aux programmes de pays des Nations Unies (à savoir les PNUAD ou UNPAF) et constituent l'un des principaux instruments permettant de mieux intégrer la coopération technique au budget ordinaire et extrabudgétaire.
- Ils organisent les instruments, les connaissances, la promotion et la coopération de l'OIT au service des mandants tripartites dans un cadre axé sur les résultats afin de promouvoir l'Agenda du travail décent dans les domaines des avantages comparatifs de l'Organisation.
- Les normes internationales du travail, le tripartisme et le dialogue social constituent le principal avantage comparatif de l'Organisation et nécessitent un soutien constant au niveau national. Ils sont essentiels à la planification et à la mise en œuvre d'un programme d'assistance cohérent et intégré de l'OIT destiné aux mandants des Etats membres.

Cela signifie que chaque PPTD devrait sérieusement prendre en compte les résultats du soutien normatif dans chacun des domaines suivants :

- Ratification des conventions et recommandations à jour.
- Application (donnant effet aux normes en droit et en pratique).
- Présentation de rapports (en réponse aux commentaires des organes de contrôle).
- Examen des recommandations du Mécanisme d'Examen des Normes.
- Renforcer la capacité du gouvernement et des partenaires sociaux à s'organiser autour des NIT.

Une moyenne de 2-3 PPTD couvrira la période allant jusqu'à 2030. Une planification des résultats normatifs qui soutient le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne devrait pas se limiter au calendrier d'un seul PPTD.

### **Quels sont les conventions/protocoles que l'OIT recommande de ratifier en priorité ? Le Bureau offre-t-il une assistance technique avant ou après la ratification ?**

Le Bureau offre une assistance technique aux mandants avant ou après la ratification sur demande. En soi, le Bureau n'impose aucune assistance technique et n'est nullement tenu de fournir une telle assistance.

S'agissant des conventions fondamentales, le Bureau vise à donner suite aux demandes d'assistance technique présentées dans le cadre de l'examen annuel des conventions et protocoles fondamentaux, conformément à la Déclaration de 1998. IPEC + est le principal programme de coopération technique de l'OIT visant à aider les Etats membres à ratifier et, surtout, à appliquer les principes et droits fondamentaux au travail, en particulier le travail des enfants et le travail forcé.

## Huit conventions fondamentales (et un protocole)

- C029 – Convention (n°29) sur le travail forcé, 1930
- P029 – Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930
- C087 – Convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- C098 – Convention (n°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- C100 – Convention (n°100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- C105 – Convention (n°105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- C111 – Convention (n°111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- C138 – Convention (n°138) sur l'âge minimum, 1973
- C182 – Convention (n°182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

## Quatre conventions de gouvernance

- Convention sur l'inspection du travail, 1947 (n°81)
- Convention sur la politique de l'emploi, 1964 (n°122)
- Convention sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 (n°129)
- Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976 (n°144)

## Conventions techniques promues par la campagne de ratification en cours, par exemple :

- Convention concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 ([n°102](#))
- Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 ([n°189](#))
- Convention du travail maritime, 2006 ([MLC, 2006](#))
- Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 ([n°169](#))
- Convention sur les statistiques du travail, 1985 (n°160)

## Le centenaire est une occasion pour les Etats membres d'aider certains instruments à atteindre un nombre record de ratifications!

- ✓ C. 182 – ratification universelle (les 187 Etats membres !)
- ✓ P. 29 – 50 ratifications
- ✓ C. 144 – 160 ratifications
- ✓ C. 102 – 60 ratifications
- ✓ C. 167 / C. 176 – 40 ratifications
- ✓ MLC – 100 ratifications

## Les conventions recommandées pour ratification par les organes du Mécanisme d'examen des normes de l'OIT (Groupe de travail tripartite du MEN et la Commission tripartite spéciale (STC) sur la convention du travail maritime (MLC))

- La ratification des conventions à jour en relation avec les 30 conventions dépassées sont énumérées dans [les lettres](#) envoyées à chaque Etat membre concerné dans le cadre du suivi formulé par [la deuxième réunion du GTT du MEN](#) (2016).
- La campagne de promotion des normes établissant des principes fondamentaux de SST ([C.155](#), [P.155](#), [C.161](#) et [C.187](#)) ainsi que des normes de SST prévoyant une protection contre certains risques spécifiques ([C.162](#) sur l'amiante, [C.170](#) sur les produits chimiques, [C.174](#) sur la prévention des accidents industriels majeurs) recommandée lors de [la troisième réunion du GTT du MEN](#) (2017).
- Les campagnes de promotion des normes de SST dans certaines branches d'activité économique ([C.176](#), [C.167](#) ; les normes sur l'inspection du travail ([C.81](#), [C.129](#)) et les normes sur les statistiques du travail ([C.160](#)) recommandées par la [quatrième réunion du GTT du MEN](#) (2018).
- Promotion de la ratification de la MLC, 2006 recommandée par la [troisième réunion de la Commission tripartite spéciale de la MLC](#) (2018).

---

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Département des normes internationales du travail (NORMES)

[normes@ilo.org](mailto:normes@ilo.org)

Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP)

[actemp@ilo.org](mailto:actemp@ilo.org)

Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV)

[actrav@ilo.org](mailto:actrav@ilo.org)

[www.ilo.org/100ratification](http://www.ilo.org/100ratification)